

# TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL

IDCC 1316

Brochure 3151

## TEXTE INTÉGRAL

13/10/2022

Logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés, terrains de camping caravanning, séjours ou voyages de vacances ou de loisirs, agences de voyage.







**Titre Ier : Dispositions générales**

Champ d'application

Liberté d'opinion et droit syndical

**Titre II : Représentation du personnel**

Comité social et économique (CSE)

Mise en place et composition du CSE

Electorat - Eligibilité

Attributions du CSE dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés

Attributions du CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés

Fonctionnement du CSE (dispositions communes)

Fonctionnement du CSE : précisions concernant les entreprises de 11 à 50 salariés

Fonctionnement : précisions concernant les entreprises de plus de 50 salariés

Mise en place de la CSSCT

Fonctionnement du comité

**Titre III : L'emploi**

Information sur l'emploi

Définition des contrats de travail

Personnel permanent

Contenu des contrats

Communication de la convention collective nationale

Période d'essai

Modifications aux contrats relatives à l'emploi

Emploi pendant les périodes d'inactivité saisonnière des installations

Personnel saisonnier

Contenu du contrat

Période d'essai

Dispense de la période d'essai

Dispositions particulières au premier contrat saisonnier

Dispositions particulières aux contrats saisonniers ultérieurs

Rupture d'un contrat saisonnier en cours d'exécution

Personnel d'appoint

Personnel et statuts particuliers

Temps partiel, jeunes, handicapés

**Titre IV : Salaires, indemnités et avantages divers**

Salaire de base

Modalités de révision de la valeur des salaires minima

Egalité de rémunération entre hommes et femmes

Prime d'ancienneté

Avantages acquis après 1 an de présence

Déménagement

Frais de déplacement

Logement dans les établissements de vacances

Nourriture

Avantages collectifs culturels et de loisirs

Régime de retraite

**Titre V : Durée du travail**

Durée hebdomadaire du travail

**Titre VI : Congés et absences**

Travail effectif

Durée des congés payés

Repos hebdomadaire

Jours fériés

Congés spéciaux

**Titre VII : Formation**

Formation professionnelle continue

**Titre VIII : Absences pour maternité, maladies ou accidents**

Maladie et accident

Paiement des jours d'absence pour maladie ou accident

Maternité

**Titre IX : Hygiène et sécurité - Conditions de travail**

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Formation des membres du CHSCT

**Titre X : Rupture du contrat de travail**

Démission

Licenciement individuel

Licenciement pour faute grave

Licenciement collectif pour motif économique

Délai-congé (préavis)

Indemnité de licenciement

Certificat de travail

Départ à la retraite

**Titre XI : Procédure**

Publicité et durée de l'accord

Révision

Dénonciation .....	9
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) .....	9
Application .....	10
<b>Textes Attachés</b> .....	10
Avenant n° 27 du 17 septembre 1991 relatif au régime de retraite supplémentaire .....	10
Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier .....	11
Définition des contrats de travail .....	11
Contenu du contrat .....	11
Période d'essai .....	11
Dispense de la période d'essai .....	11
Dispositions particulières au premier contrat saisonnier .....	11
Dispositions particulières aux contrats saisonniers ultérieurs .....	11
Rupture d'un contrat saisonnier en cours d'exécution .....	12
Personnel d'appoint .....	12
Accord du 27 décembre 1985 relatif à l'emploi et à la formation .....	12
Nature et ordre de priorité des actions de formation .....	12
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation .....	13
Moyens reconnus aux représentants du personnel pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation .....	13
Formation des saisonniers .....	13
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes saisonniers .....	14
Commission paritaire nationale emploi-formation du tourisme social et familial .....	14
Durée de l'accord .....	15
Additif du 28 juin 1979 à la convention collective, relatif à l'emploi et la formation .....	15
Additif à l'accord sur l'emploi et la formation .....	15
Formation en alternance .....	15
Avenant n° 37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT .....	15
Préambule .....	15
TITRE Ier : Modalités applicables à toutes les entreprises .....	16
Heures supplémentaires .....	16
Astreintes .....	16
Coupures dans la journée .....	16
Régime de forfait .....	16
Travail intermittent .....	17
Modulation du temps de travail .....	17
Maintien de salaire .....	18
TITRE II : Accord d'accès direct .....	18
<LIEN_SECTION_TA cid='KALISCTA000005754886' debut='2001-12-29' etat='VIGUEUR_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALISCTA000005754886' niv='2' url='/KALI/SCTA/00/00/05/75/48/KALISCTA000005754886.xml'>Champ d'application .....	18
Dispositions relatives au temps de travail .....	18
Création d'emplois .....	19
TITRE III : Dispositions générales .....	19
Durée de l'accord .....	19
Date d'effet .....	19
Réexamen de l'accord .....	19
Suivi de l'accord .....	19
Publicité .....	19
Extension .....	19
Avenant n° 38 du 25 juillet 2001 relatif aux classifications et aux salaires .....	19
Préambule .....	19
Glossaire .....	21
Avenant n° 40 du 12 février 2003 portant modification de l'avenant n° 37 relatif à l'ARTT .....	22
Préambule .....	22
La durée conventionnelle du temps de travail .....	22
Délai de prévenance - Calendrier prévisionnel : (art. 7.1.3 de l'avenant n° 37) .....	22
Durée minimale de travail : (art. 7.2.4 de l'avenant n° 37) .....	22
Programme indicatif et conditions de modification : (art. 7.2.5 de l'avenant n° 37) .....	22
Extension de l'avenant .....	22
Avenant n° 41 du 15 mai 2003 relatif au paritarisme et à l'exercice du syndicalisme .....	22
Préambule .....	22
Objet de l'avenant .....	22
Montant de la contribution .....	23
Utilisation du produit de la collecte .....	23
Modalités de recouvrement .....	23
Construction d'un comité de gestion paritaire .....	23
Information à la commission paritaire nationale .....	23
Demande d'extension .....	23
Avis d'interprétation relatif au statut d'assimilé cadre Avenant du 3 juin 2004 .....	23
Lettre de dénonciation du 7 septembre 2005 de l'ensemble des employeurs de l'annexe I régime de prévoyance .....	24
Avenant n° 47 du 5 avril 2006 relatif à la mise à la retraite .....	24
Préambule .....	24
Mise à la retraite des salariés de moins de 65 ans (et de plus de 60 ans) .....	24
Mise à la retraite des salariés ayant eu de longues carrières .....	24
Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire .....	25
Objet et champ d'application .....	25
Bénéficiaires .....	25
Conditions d'ancienneté .....	25

Risques couverts .....	25
Revalorisation des prestations .....	28
Garantie frais de santé .....	29
Conditions de suspension des garanties .....	30
Modalités d'adhésion .....	30
Dispositions générales .....	31
Commission paritaire de gestion du régime de prévoyance .....	31
Obligations des entreprises adhérentes et des salariés .....	32
Financement du régime .....	32
Extension .....	32
Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I) .....	32
Avenant n° 1 du 3 avril 2008 à l'accord du 5 juin 2006 relatif au régime de prévoyance complémentaire .....	33
Avenant n° 2 du 7 juillet 2011 relatif à la prévoyance .....	33
Préambule .....	34
Avenant n° 54 du 21 juin 2012 relatif à la commission de validation des accords .....	36
Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	36
Préambule .....	37
Avenant n° 3 du 19 mars 2013 à l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance .....	39
Préambule .....	39
Avenant n° 57 du 11 juin 2014 relatif à l'actualisation de la convention collective .....	41
Préambule .....	41
Avenant n° 58 du 5 novembre 2014 à l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire .....	43
Préambule .....	43
Accord du 17 novembre 2016 relatif à la désignation de l'OPCA et aux obligations conventionnelles de versement .....	45
Préambule .....	45
1. Obligations conventionnelles de versement .....	45
2. Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la branche .....	46
3. Sécurisation juridique .....	46
Avenant n° 61 du 29 janvier 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation .....	46
Préambule .....	46
Avenant n° 62 du 14 novembre 2017 modifiant l'article 3.3 bis et créant un nouvel article 3.3 ter dans la convention collective .....	47
Adhésion par lettre du 18 juin 2018 de l'UNSA Sport 3S à la convention collective nationale du 28 juin 1979 ainsi qu'à l'ensemble de ses annexes, avenants et accords particuliers .....	48
Avenant n° 63 du 20 novembre 2018 relatif aux salaires minima conventionnels .....	48
Préambule .....	48
Accord du 20 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) .....	49
Préambule .....	49
Accord du 27 mai 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	49
Préambule .....	49
Annexes .....	53
Accord du 27 mai 2019 relatif à la mise en place du chèque emploi service universel dans les entreprises de moins de 50 salariés .....	54
Préambule .....	54
Annexe .....	55
Accord du 27 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage .....	55
Préambule .....	55
Accord du 27 novembre 2019 relatif au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage .....	59
Préambule .....	59
Accord du 12 février 2020 relatif à la mise en œuvre des actions de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....	61
Préambule .....	61
Annexe .....	63
Avis d'interprétation du 12 février 2020 relatif aux articles 1er et 23 de la convention collective .....	63
Préambule .....	64
Accord du 10 juin 2020 relatif aux conditions de renouvellement des contrats saisonniers dans le cadre de la crise sanitaire liée au « Covid-19 » .....	64
Préambule .....	64
Accord de méthode du 10 juin 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de crise sanitaire due à l'épidémie de « Covid-19 » .....	65
Préambule .....	65
Accord du 2 décembre 2020 relatif à la mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME) .....	66
Préambule .....	66
Chapitre Ier Champ d'application .....	66
Chapitre II Conditions d'application .....	67
Chapitre III Stipulations finales .....	68
Accord du 3 février 2021 relatif aux conditions de renouvellement des contrats saisonniers dans le cadre de la crise sanitaire liée à la « Covid-19 » .....	69
Préambule .....	69
Avenant du 3 février 2021 prorogeant l'accord de méthode du 10 juin 2020 relatif à l'organisation du dialogue social pendant la période de crise sanitaire due à l'épidémie de « Covid-19 » .....	70
Préambule .....	70
Avenant n° 65 du 3 février 2021 à l'avenant n° 38 du 25 juillet 2001 relatif à la classification conventionnelle .....	70
Préambule .....	71
Avenant n° 66 du 2 juin 2021 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective nationale TSF suite aux réformes successives du droit du travail .....	72
Préambule .....	72
Avenant n° 67 du 2 juin 2021 relatif à la mise à jour du texte de la convention collective nationale TSF suite aux réformes successives du droit du travail .....	73

Préambule .....	73
Avenant du 29 septembre 2021 à l'accord du 27 novembre 2019 relatif au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	75
Préambule .....	75
Avenant du 22 novembre 2021 à l'accord du 17 novembre 2016 relatif aux régimes frais de santé et prévoyance .....	76
Préambule .....	76
Annexe .....	80
Avenant du 3 février 2022 à l'avenant n° 65 du 3 février 2021 relatif à la classification conventionnelle (tableau des emplois repérés [annexe]) .....	81
<b>Textes Salaires</b> .....	82
Avenant n° 30 du 5 mai 1994 relatif aux salaires .....	82
Salaires à compter du 1er juin 1994 (1) .....	82
Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires .....	82
Salaires au 1er juillet 2006 et au 1er janvier 2007 .....	82
Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires .....	82
Avenant n° 48 du 4 avril 2007 relatif aux salaires (1) .....	83
Salaires à compter du 1er juillet 2007 .....	83
Avenant n° 49 du 11 juin 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008 .....	83
Avenant n° 50 du 14 décembre 2009 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2010 .....	83
Avenant n° 52 du 23 novembre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011 .....	84
Avenant n° 53 du 22 novembre 2011 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2012 .....	84
Avenant n° 55 du 15 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2012 .....	84
Avenant n° 56 du 28 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er mars 2014 .....	85
Avenant n° 59 du 11 juin 2015 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er juillet 2015 .....	85
Avenant n° 60 du 16 février 2017 relatif aux salaires minima conventionnels .....	85
Avenant n° 64 du 27 novembre 2019 relatif aux minima conventionnels pour l'année 2020 .....	86
Préambule .....	86
Avenant n° 71 du 8 novembre 2021 relatif aux minima conventionnels au 1er janvier 2022 .....	87
Préambule .....	87
<b>Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations</b> .....	87
<b>Avant-propos</b> .....	88
<b>Annexes</b> .....	91
<b>Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire</b> .....	93
<b>Annexes</b> .....	100
<b>Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale</b> .....	103
<b>Préambule</b> .....	104
<b>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</b> .....	105
<b>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</b> .....	106
<b>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</b> .....	106
<b>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</b> .....	108
<b>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</b> .....	108
<b>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</b> .....	109
<b>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</b> .....	109
<b>Titre VIII Dispositions diverses</b> .....	109
<b>Titre IX Autres dispositions</b> .....	109
<b>Annexe</b> .....	109
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<b>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</b> .....	NV-1
<b>Avenant n°68 actualisation titre III emploi (29 septembre 2021)</b> .....	NV-2
<b>Avenant n°69 salaires indemnités avantages divers (29 septembre 2021)</b> .....	NV-3
<b>Avenant n°70 durée travail congés formation maternité (29 septembre 2021)</b> .....	NV-4
<b>Avenant n°72 salaires juin 2022 (1er juin 2022)</b> .....	NV-6
<b>Avenant dispositif d'activité partielle longue durée APLD (1er juin 2022)</b> .....	NV-6
<b>Avenant n°1 frais de sante (1er juin 2022)</b> .....	NV-7
<b>Accord nego collective (1er juin 2022)</b> .....	NV-11
<b>Liste des sigles</b> .....	SIG-1
<b>Liste thématique</b> .....	THEM-1
<b>Liste chronologique</b> .....	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b> .....	ALPHA-1



# Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des maisons familiales de vacances ; Syndicat des associations de tourisme sociale de vacances et loisirs (S.A.T.P.S.) ; Fédération nationale tourisme et travail (F.N.T.T.) ; Groupement syndical des organismes de tourisme social (G.S.O.T.S.) ;
Organisations de salariés	Fédération des employés, cadres techniciens et agents de maîtrise F.E.C.T.A.M-C.F.T.C. ; Fédération des employés et cadres C.G.T.F.O. ; Fédération des transports et du tourisme C.F.E.C.G.C. ; Fédération générale des services-livre ; Fédération commerce distribution services C.G.T..
Organisations adhérentes	Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (Unodesc) par lettre du 19 février 1991. Fédération UNSA Sport 3S , par lettre du 18 juin 2018 (BO n°2018-41)
Organisations dénonçantes	La fédération nationale des maisons, villages et gîtes familiaux de vacances, campings, cap France, 28, place Saint-Georges, 75009 Paris ; Le syndicat des associations du tourisme, de promotion sociale, de vacances et de loisirs, 1, impasse des Dahlias, 25200 Grandcharmont ; Loisirs, vacances, tourisme, représentée par le S.A.T.P.S., 68, rue d'Hauteville, 75010 Paris ; Vacances, loisirs, familles, 132, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris, La C.F.D.T., fédération des services, 47, avenue Simon-Bolivar, 75019 Paris, L'ensemble des signataires de la convention collective nationale du 15 avril 1976, en application de l'article 31, décident de dénoncer tous les articles et avenants de la convention précitée concernant la prévoyance collective. Ce régime conventionnel de prévoyance est remplacé par l'annexe prévoyance signée le 7 décembre 1994 dans le cadre de la convention collective du 28 juin 1979 dite 'convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial'. Ne subsistent donc que les articles qui concernent la retraite complémentaire avec désignation de la C.R.I.-U.N.I.R.S. et arrêté d'extension ministériel en date du 6 mars 1968. (J.O. du 20 mars 1968, p. 3128) ainsi que les avenants 5 du 7 juin 1984 et 9 du 18 novembre 1986. La date d'effet de cet accord de dénonciation est la date d'effet de l'annexe prévoyance à la convention collective nationale des organismes du tourisme social. Il est rappelé que dans le cadre du droit des conventions collectives, les salariés conservent les avantages individuels acquis (art.L. 132-8 du code du travail). (BO conventions collectives 94-52).

## Titre Ier : Dispositions générales

### Champ d'application

#### Article 1er

En vigueur étendu

La convention collective du tourisme social et familial règle, sur le territoire national, les rapports entre les employeurs et les salariés des organismes de tourisme social et familial sans but lucratif dont l'activité principale est de mettre à la disposition de leurs usagers des logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés et, accessoirement, d'exploiter des terrains de camping-caravaning ou d'organiser des séjours ou des voyages de vacances ou de loisirs.

Les organismes concernés par la présente convention exercent l'activité principale suivante : exploitation de maisons familiales, centres et villages de vacances mettant éventuellement à la disposition des touristes des services de restauration, de loisirs ou de sports et des installations sanitaires. A titre accessoire, ils peuvent exploiter des terrains de camping-caravaning, des agences de voyages.

A titre indicatif, les entreprises relevant de la présente convention sont le plus souvent classées sous les codes NAF 55.10Z, 55.20Z et 55.90Z.

Les établissements dépendant d'organismes de tourisme social et familial et développant des activités à titre accessoire sont le plus souvent classés sous les codes NAF 53.30Z et 79.11Z, 79.12Z, 79.90Z.

La présente convention s'applique aux sièges sociaux et centres d'activité administrative des organismes associatifs visés ci-dessus (généralement référencés sous les codes NAF 70.10Z et 94.99Z).

### Liberté d'opinion et droit syndical

#### Article 3

\*\*

## Titre II : Représentation du personnel

### Comité social et économique (CSE)

#### Mise en place et composition du CSE

#### Article 4

En vigueur étendu

Dans chaque établissement occupant habituellement au moins 11 salariés équivalent temps plein (ETP), il est institué un comité social et économique (CSE).

Les chefs d'établissement sont tenus d'afficher les modalités des élections conformément à la loi et selon le protocole d'accord préélectoral signé avec les organisations syndicales.

Les représentants sont élus pour 4 ans, sauf accord d'entreprise fixant entre 2 et 4 ans la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Le nombre de membres élus du CSE est fonction de l'effectif moyen de l'entreprise. Il est déterminé par les dispositions légales et réglementaires.

Les attributions du CSE sont énoncées aux articles 6 et 7 de la présente convention. Elles varient en fonction de l'effectif de la structure comme prévu aux articles L. 2312-1 et suivants du code du travail.

Conformément aux dispositions légales, chaque organisation syndicale représentative désigne un représentant au CSE, qui assiste aux séances avec voix consultative. Ce représentant est obligatoirement choisi parmi les membres du personnel de l'entreprise et doit remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 5. Dans les entreprises de moins de 300 salariés, le délégué syndical est de droit représentant syndical au CSE (RSCSE).

Il est aussi appelé que les structures peuvent par accord d'entreprise mettre en place des représentants de proximité, conformément à l'article L. 2313-7 du code du travail. Tout membre élu du CSE, titulaire ou suppléant ou tout salarié non élu au CSE (mais désigné par lui), peut être représentant de proximité.

### Electorat - Eligibilité

#### Article 5

En vigueur étendu

Modifié en dernier lieu par avenant n° 32 du 19-11-1997 BOCC 98-2, étendu par arrêté du 23-4-1998 JORF 8-5-1998.

Sont électeurs les salariés des deux sexes, âgés de seize ans révolus, ayant au moins trois mois de présence dans l'entreprise.

Sont éligibles, conformément à la loi, les salariés des deux sexes, âgés de dix-huit ans révolus :

- les permanents, tels que définis à l'article 15, doivent justifier de douze mois au moins de présence dans l'entreprise ;

- les saisonniers, tels que définis à l'article 19, doivent justifier au moins d'une année de présence dans l'entreprise, conformément aux dispositions prévues à l'article 30.

Des dérogations aux conditions requises pour être électeur et éligible, pour les organismes ou établissements dont l'ouverture d'accueil aux adhérents est inférieure à 6 mois par an, pourront éventuellement être appliquées localement, après accord entre les organisations syndicales et le chef d'établissement ou sur autorisation de l'inspection du travail.

### Attributions du CSE dans les entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés

#### Article 6

En vigueur étendu

La délégation du personnel au CSE a pour mission :

- de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise ;

- de contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise. Elle réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

- d'exercer le droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes ou de danger grave et imminent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les membres de la délégation du personnel du comité peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Risques couverts (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 4	25
	Risques couverts (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 4	25
Arrêt de travail, Maladie	Maladie et accident (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 45	7
	Paiement des jours d'absence pour maladie ou accident (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 46	7
	Risques couverts (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)	Article 4	25
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 1	1
Chômage partiel	Modulation du temps de travail (Avenant n° 37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT)	Article 7 (1)	17
Congés annuels	Durée des congés payés (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)	Article 39	6
Congés exceptionnels	Congés spéciaux (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Démission	Délai-congé (préavis) (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
	Démission (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Frais de santé	Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I) (Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I))		
	Annexe (Avenant du 22 novembre 2021 à l'accord du 17 novembre 2016 relatif aux régimes frais de santé et à la prévoyance)		
	Garantie frais de santé (Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire)		
	Modification du tableau des garanties frais de santé (Avenant n° 2 du 7 juillet 2011 relatif à la prévoyance)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Maternité, Adoption	Conciliation entre vie professionnelle et vie privée (Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Maternité (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Période d'essai	Contenu du contrat (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
	Dispense de la période d'essai (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
	Dispense de la période d'essai (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
	Période d'essai (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
	Période d'essai (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
	Personnel d'appoint (Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier)		
Préavis en rupture du de travail	Personnel d'appoint (Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984)		
Prime, Gratification, Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1979-06-28	Additif du 28 juin 1979 à la convention collective, relatif à l'emploi et la formation	15
	Convention collective nationale de tourisme social et familial du 28 juin 1979, mise à jour du 10 octobre 1984	1
1985-12-27	Accord du 27 décembre 1985 relatif à l'emploi et à la formation	12
1987-11-27	Avenant n° 16 du 27 novembre 1987 relatif à l'emploi saisonnier	11
1991-09-17	Avenant n° 27 du 17 septembre 1991 relatif au régime de retraite supplémentaire	10
1994-05-05	Avenant n° 30 du 5 mai 1994 relatif aux salaires	82
	Avenant n° 37 du 25 juillet 2001 relatif à l'ARTT	15
2001-07-25	Avenant n° 38 du 25 juillet 2001 relatif aux classifications et aux salaires	19
2003-02-12	Avenant n° 40 du 12 février 2003 portant modification de l'avenant n° 37 relatif à l'ARTT	22
2003-05-15	Avenant n° 41 du 15 mai 2003 relatif au paritarisme et à l'exercice du syndicalisme	22
2004-06-03	Avis d'interprétation relatif au statut d'assimilé cadre Avenant du 3 juin 2004	23
2005-09-07	Lettre de dénonciation du 7 septembre 2005 de l'ensemble des employeurs de l'annexe I régime de prévoyance	24
	Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	
2006-04-05	Avenant n° 46 du 5 avril 2006 relatif aux salaires	
	Avenant n° 47 du 5 avril 2006 relatif à la mise à la retraite	
2006-06-05	Accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance complémentaire	
	Accord du 4 avril 2007 de prévoyance complémentaire (annexe I)	
2007-04-04	Avenant n° 48 du 4 avril 2007 relatif aux salaires (1)	
2008-04-03	Avenant n° 1 du 3 avril 2008 à l'accord du 5 juin 2006 relatif au régime de prévoyance complémentaire	
2008-06-11	Avenant n° 49 du 11 juin 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
2009-12-14	Avenant n° 50 du 14 décembre 2009 relatif aux salaires minimaux au 1er janvier 2010	
2010-05-11	Arrêté du 3 mai 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial (n° 1316)	
2010-11-23	Avenant n° 52 du 23 novembre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011	
2011-02-24	Arrêté du 17 février 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial (n° 1316)	
2011-05-23	Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	
2011-07-07	Avenant n° 2 du 7 juillet 2011 relatif à la prévoyance	
2011-11-22	Avenant n° 53 du 22 novembre 2011 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2012	
2012-04-11	Arrêté du 2 avril 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de 2012	
2012-06-21	Avenant n° 54 du 21 juin 2012 relatif à la commission de validation des accords	
2012-08-07	Arrêté du 30 juillet 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de 2012	
	Accord du 15 novembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2012-11-15	Avenant n° 55 du 15 novembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2012	
2013-03-19	Avenant n° 3 du 19 mars 2013 à l'accord du 5 juin 2006 relatif à la prévoyance	
2013-04-07	Arrêté du 7 avril 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du tourisme social et familial (n° 1316)	
2013-08-07		
2013-12-20		
2014-01-20		
2014-06-11		
2014-06-25		
2014-07-15		
2014-07-25		
2014-11-05		
2014-11-20		
2014-11-30		
2015-06-11		
2015-07-15		
2015-11-05		
2015-11-20		
2015-12-20		
2016-01-05		
2016-11-11		
2017-02-15		
2017-04-05		
2017-04-30		

# TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL

IDCC 1316

Brochure 3151

## SYNTHÈSE

13/10/2022

Logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés, terrains de camping caravanning, séjours ou voyages de vacances ou de loisirs, agences de voyage.

Remarques .....

I. Signataires .....

- a. **Organisations patronales** .....
- b. **Syndicats de salariés** .....

II. Champ d'application .....

- a. **Champ d'application professionnel** .....
- b. **Champ d'application territorial** .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. **Personnel permanent** .....
- i. Contrat de travail .....
- ii. Période d'essai et préavis pendant la période d'essai .....
- iii. Changement d'affectation .....
- b. **Personnel saisonnier** .....
- i. Contrat de travail .....
- ii. Période d'essai .....
- c. **Personnel d'appoint** .....
- d. **Ancienneté** .....

IV. Classification .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. **Salaires minima** .....
- b. **Prime d'ancienneté** .....
- c. **Treizième mois** .....
- d. **Déménagement lors d'une mutation** .....
- e. **Frais de déplacement** .....
- f. **Logement dans les établissements de vacances** .....
- g. **Nourriture** .....
- h. **Avantages collectifs culturels et de loisirs** .....
- i. **Dispositions particulières aux contrats saisonniers** .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. **Temps de travail** .....
- i. Durée du travail .....
- ii. Heures supplémentaires .....
- iii. Astreintes .....
- iv. Travail intermittent .....
- v. Régime de forfait .....
- vi. Modulation du temps de travail .....
- vii. Dispositions spécifiques applicables aux entreprises de 20 salariés et moins souhaitant anticiper la RTT en bénéficiant des aides de l'Etat .....
- viii. mise en place du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (APLD) .....
- b. **Repos et jours fériés** .....
- i. Repos .....
- ii. Jours fériés .....
- c. **Congés** .....
- i. Congés payés .....
- ii. Autres congés .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)** .....
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....
- c. **Le congé individuel de formation (CIF)** .....
- d. **Les contrats de professionnalisation** .....
- i. Durée du contrat de professionnalisation .....
- ii. Rémunération .....
- iii. Fonction tutorale .....
- e. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
- ii. Durée de la Pro-A .....
- iii. Le tutorat .....
- iv. Liste conventionnelle des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A .....
- f. **Contribution financière conventionnelle** .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

- a. **Maladie et accident** .....
- i. Garantie d'emploi .....
- ii. Indemnisation .....
- b. **Maternité** .....
- i. Indemnisation du congé de maternité puis de paternité .....
- ii. Aménagement des horaires de la salariée en état de grossesse devient Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement .....

X. Retraite complémentaire et supplémentaire, prévoyance, frais de santé .....

- a. **Retraite complémentaire et retraite supplémentaire** .....
- i. Retraite complémentaire .....
- ii. Retraite supplémentaire .....
- b. **Régime de prévoyance** .....
- i. Institutions de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Cotisations .....

- iv. Garanties .....
- c. Régime frais de santé** .....
- i. Organismes assureur .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Cotisations .....
- iv. Garanties .....

**XI. Rupture du contrat** .....

- a. Rupture du contrat saisonnier en cours d'exécution** .....
- b. Préavis de démission ou de licenciement** .....
- i. Durée du préavis .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- c. Indemnité de licenciement** .....
- d. Certificat de travail** .....
- e. Retraite** .....
- i. Départ en retraite .....
- ii. Mise à la retraite .....



## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Fédération des maisons familiales de vacances

Cap-France ;

Syndicat des associations de tourisme de promotion sociale de vacances et loisirs (S.A.T.P.S.)

Groupement syndical des organismes de tourisme social (G.S.O.T.S.)

Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (UNODESC) (lettre d'adhésion du 19 février 1991).

### b. Syndicats de salariés

*Adhésion, par lettre du 18 juin 2018, du syndicat de salariés, la Fédération UNSA Sport 3S, sport, santé, social et activités connexes à la CCN de tourisme social et familial du 28 juin 1979, ainsi qu'à l'ensemble de ses annexes, avenants et accords particuliers.*

Syndicat des associations de tourisme de promotion sociale de vacances et loisirs (S.A.T.P.S.)

Fédération nationale tourisme et travail (F.N.T.T.)

Groupement syndical des organismes de tourisme social (G.S.O.T.S.)

Syndicats de salariés signataires

Fédération des employés, cadres techniciens et agents de maîtrise F.E.C.T.A.M-C.F.T.C.

Fédération des employés et cadres C.G.T. F.O.

Fédération des transports et du tourisme C.F.E. C.G.C.

Fédération générale des services-livre

Fédération commerce distribution services C.G.T.

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés des organismes de tourisme social et familial sans but lucratif, dont l'activité principale est de mettre à la disposition de leurs usagers des logements en maisons familiales, centres et villages de vacances à équipements légers ou développés et, accessoirement, d'exploiter des terrains de camping-caravaning ou d'organiser des séjours ou des voyages de vacances ou de loisirs.

Les organismes concernés par la présente convention exercent l'**activité principale** suivante : exploitation de maisons familiales, centres et villages de vacances mettant éventuellement à la disposition des touristes des services de restauration, de loisirs ou de sports et des installations sanitaires. **A titre accessoire**, ils peuvent exploiter des terrains de camping-caravaning, des agences de voyages.

A titre indicatif, les entreprises relevant de la présente convention sont le plus souvent classées sous le **code NAF** (nomenclature d'activités françaises) **55-2 E**.

Les établissements dépendant d'organismes de tourisme social et familial et développant des activités à titre accessoire sont le plus souvent classés sous les **codes NAF 55-2 C et 63-3 Z**.

La présente convention s'applique aux sièges sociaux et centres d'activité administrative des organismes associatifs visés ci-dessus (généralement référencés sous les codes 74-1 J et 91-3 E).

*Les partenaires sociaux précisent (avis d'interprétation du 12 février 2020 non étendu, quel que soit l'effectif, signataire : CNEA) que cette CCN et les autres accords collectifs de branche s'appliquent aux organismes de tourisme social et familial, exerçant les activités économiques sans prendre en considération*

*leur caractère lucratif ou non.*

Tenant compte de la nouvelle nomenclature des codes NAF, et toujours à titre indicatif, les partenaires sociaux (avenant n° 66 du 2 juin 2021 étendu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2022, JORF du 3 mai 2022, **applicable à compter du 4 mai 2022**, quel que soit l'effectif) opèrent les modifications suivantes :

- « le code NAF 55-2 E » est supprimé et remplacé par « les codes NAF 55.10Z, 55.20Z et 55.90Z » ;
- « les codes NAF 55-2 C et 63-3Z » sont supprimés et remplacés par « les codes NAF 53.30Z et 79.11Z, 79.12Z, 79.90Z » ;
- « les codes NAF 74-11 et 91-3E » sont supprimés et remplacés par « les codes NAF 70.10Z et 94.99Z ».

### b. Champ d'application territorial

Territoire nationale (avenant n° 66 du 2 juin 2021 étendu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2022, JORF du 3 mai 2022, **applicable à compter du 4 mai 2022**, quel que soit l'effectif)

## III. Contrat de travail - Essai

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choix son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

### a. Personnel permanent

#### i. Contrat de travail

Tout engagement fait l'objet d'un contrat écrit en double exemplaire, dont un est remis au salarié dès l'embauche. Ce contrat stipule :

- l'identité des parties
- date d'embauche
- lieu d'affectation
- référence à la présente convention et au règlement intérieur, lorsqu'il existe
- qualification
- niveau et échelon (en fonction des accords d'entreprise)
- salaire brut
- durée du travail
- durée de la période d'essai
- conditions particulières, notamment logement et nourriture
- nom et adresse des caisses de retraite et le cas échéant des organismes de prévoyance.

Tout changement dans le contrat fait l'objet d'une signification écrite.

**L'avenant n° 57** du 11 juin 2014 étendu par l'arrêté du 2 novembre 2015, JORF du 7 novembre 2015, effet le 1<sup>er</sup> décembre 2015 **supprime** le texte en gras ci-dessous :

**Pour les CDD**, le contrat doit mentionner en plus des clauses ci-dessous :

- date du terme et le cas échéant une clause prévoyant le renouvellement
- une durée minimale si le contrat ne comporte pas de terme précis
- dans la mesure du possible, l'ancienneté exprimée en années/mois.

Pour les salariés permanents, au moment de l'embauche, l'employeur remet au salarié **éventuellement par voie électronique** (disposition ajoutée par l'avenant n°57 du 11 juin 2014 étendu par l'arrêté du 2 novembre 2015, JORF du 7 novembre 2015, effet le 1<sup>er</sup> décembre 2015) un exemplaire de la présente convention à jour et éventuellement du règlement intérieur de l'entreprise ou de l'établissement.

Pour les salariés sous CDD, au moment de l'embauche, l'employeur informe le salarié qu'il tient à sa disposition un exemplaire de la présente convention et de ses avenants, et éventuellement du règlement intérieur et/ou accords d'entreprise.

#### ii. Période d'essai et préavis pendant la période d'essai

##### ◊ Période d'essai

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 (avenant n°57 du 11 juin 2014 étendu par l'arrêté du 2 novembre 2015, JORF du 7 novembre 2015), **la durée initiale du préavis et de son renouvellement à respecter devient :**

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
-----------	--------------------------------------	--------------------------------------